



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2026-048

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public à Monsieur Mickaël MAISTRE, candidat tête de liste aux élections municipales 2026, en vue d'organiser une réunion publique le mercredi 11 mars 2026 à compter de 17H, sur l'esplanade (ex-patinoire) rue des Vernets à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la demande formulée le 14 février 2026 par laquelle Monsieur Mickaël MAISTRE, demeurent 164 route de la Pesse à Entremont - 74130 Glières-Val-de-Borne, candidat tête de liste aux élections municipales 2026, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, aux fins d'organiser une réunion publique le mercredi 11 mars 2026 à compter de 17H, sur l'esplanade (ex-patinoire), sise rue des Vernets à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne,

Considérant la localisation du lieu concerné,

Considérant qu'il y a lieu, en l'espèce, de donner une suite favorable à cette demande dans les limites et conditions exposées par le présent arrêté,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire d'assurer le bon ordre et une bonne sécurité pour tous,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Titulaire du droit d'occupation

Monsieur Mickaël MAISTRE, candidat tête de liste aux élections municipales 2026, est autorisé à occuper le domaine public aux fins d'organiser une réunion publique.

Article 2 : Date et lieu d'occupation

La présente autorisation est accordée le mercredi 11 mars 2026 à compter de 17H00. Le lieu d'occupation concerné est l'esplanade (ex-patinoire), sise rue des Vernets à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

Article 3 : Propreté des lieux

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

A l'issue de la réunion, il s'engage à procéder au rangement et nettoyage de son emplacement le jour même.

Article 4 : Assurance

Le bénéficiaire doit souscrire une assurance en responsabilité civile pour tous les risques pouvant découler de cette autorisation.

Article 5 : Redevance

L'autorisation est accordée à titre gracieux dans le cadre des dispositions établies à l'article 2.

Article 6 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et demeure incessible.

Le permissionnaire est tenu responsable des dégradations constatées sur la partie du domaine public faisant l'objet de l'autorisation. L'exercice de ses activités et ses biens sont placés sous sa seule responsabilité.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion d'occupation du domaine public, sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Sous-occupation

Les droits d'occupation délivrés sont personnels et incessibles. La sous-occupation, au profit d'un tiers, est, par principe, interdit.

Il est rappelé que seule la collectivité, en tant que gestionnaire du domaine public, a autorité pour délivrer les droits d'occupation du domaine public et d'en définir les contours.

Article 8 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à Monsieur Mickaël MAISTRE. Il est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la mairie.

Article 10 : Infractions

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

Article 11 : Voie de recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, ou par la voie de l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 12 : Diffusions

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Le bénéficiaire pour attribution : (mickalexandra@gmail.com),
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Madame la Cheffe de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le chef du CIS de Glières-Val-De-Borne,

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 03 mars 2026.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

